

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE CHAMPIONNAT SENIOR DEPARTEMENTAL saison 2021-2022

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIOR MASCULIN refonte



PRE-REGIONALE (PRM)

DEPARTEMENTALE.2 (DM2)

DEPARTEMENTALE.3 (DM3)

Article n° 1 COMPOSITION (équipes qualifiées)						
DOUZE équipes en 2 poules	VINGT équipes en 4 poules	X équipes en poules de 6				
PRM sont qualifiées :	DM2 sont qualifiées :	DM3 sont qualifiées :				
Les équipes rétrogradées du championnat régional	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur				
Les équipes issues des montées du niveau inférieur	Les équipes issues des montées du niveau inférieur	Les équipes maintenues DM3				
complétées des équipes maintenues PRM	complétées des équipes maintenues DM2	Les équipes en création				
	Composition des poules issue du ranking S19-20					
Composition des poules issue du ranking S19-20	poule A: Rk 1,5,9,13,17.	COMPOSITION DES POULES				
IMPAIRES poule A	poule B: Rk 2,6,10,14,18.	LOGICIEL FEDERAL OPTIMOUV				
PAIRES poule B	poule C : Rk 3,7,11,15,19.	pour optimisation géographique				
	poule D : Rk 4,8,12,16,20.					

Article n° 2 -- SYSTÈME DE L'EPREUVE - phase

Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule, puis en fonction du classement final de la poule, les associations sportives peuvent disputer les phases suivantes de la compétition

Article n° 3 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 2 poule C : les équipes classées 1 à 3 poules A&B poule E regroupant les trois 1ers des poules A&E poule D : les équipes classées 4 à 6 poules A&B poule F regroupant les trois 1ers des poules C&D Conservation des scores acquis lors de la phase 1 (les équipes ne se rejouent pas, les scores de phase 1 sont importés en phase 2)

poule G regroupant A4,B5,C4,D5 poule H regroupant A5,B4,C5,D4

la phase 2 sera déterminée à la fin de l'engagement DM3 quand le nombre total d'équipes sera connu

les quatre meilleures équipes de la poule C jouent la phase Finale Demi finale 1er contre 4ème et 2ème contre 3ème si aller/retour le retour chez la mieux classée si match sec sur terrain désigné

PHASE FINALE et TITRE DE CHAMPION les 1ers des poules E et F jouent le titre DM2 les 2èmes des poules E et F iouent la 3ème montée les 3èmes des poules G et H iouent un barrage de descente

la phase finale sera déterminée à la fin de l'engagement DM3 quand le nombre total d'équipes sera connu

L' équipe déclarée Championne de la division et la premiere de la poule C accèdent au championnat Régional la saison suivante. Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement final de la division

Article n° 5 -- MONTEES les 1ers des poules E et et le gagnant du match des 2èmes accèdent au championnat PRE-REGIONAL (PR) pour la saison suivante.

Trois équipes de DM3 seront promues en DEPARTEMENTALE.2 (DM2). quand le nombre total d'équipes sera connu la commission sportive déterminera la méthode

Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12 participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.2 (DM2)

Rédacteur : Laurent Jumaire

les équipes 4èmes des poules E et F et le perdant du barrage des 3èmes descendent DEPARTEMENTALE.3 (DM3).

Article n° 6 -- DESCENTE EN DIVISION INFERIEUR

Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder : 12 équipes en championnat PRE-REGIONALE (PRM) et 20 équipes en DEPARTEMENTALE.2 (DM2)

Article n° 7 -- CLASSEMENTS

Pour toute autre nécessité de classement il sera utilisé le classement inter-poules (Art.79 des Règlements Généraux du CD31)

Article nº 8 -- SAISON N'ARRIVANT PAS A SON TERME >> APPLICATION DES DIRECTIVES FEDERALES

Entre 50% et 100% des rencontres de la division, utilisation du calcul par ratio avec les points acquis (voir en annexe)

Si moins de 50% des rencontres application de la règle des cas particuliers (Art.13 de ce règlement)

Article n° 9 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules

PAS de remplacement. DM3 - Décision de la commission sportive

PRE-REGIONALE (PRM): Samedi 20h30. DEPARTEMENTALE.2 (DM2): Dimanche à 15h30 DEPARTEMENTALE.3 (DM3): Vendredi 20h30.

-- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG CD31 Si couplage avec PRF dérogation par les clubs

21h00. si couplage avec DF2 dérog automatique

Les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne

Article n° 12 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS

Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer

un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes), en respectant les règles des championnats respectifs

Article n° 13 QUALIFICATION ET LICENCES.				
Type de licences autorisées	Nombre de joueurs autorisés : dix (10) au maximum TC) Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3). Sans limite			
1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)				
autres 0C.**				
	AS-CTC voir RSP des CTC	(AS HN INTERDIT)		
COULEUR DES LICENCES. PRM			COULEUR DES LICENCES. D2 & D3	

	AS-CTC voir RSP des CTC (AS HN INTERDIT)	
COULEUR DES LICENCES. PRM		COULEUR DES LICENCES. D2 & D3
Sans limite	Blanc	Sans limite
Sans limite	Vert Sans limite	
4 ou 3 ou 2	Jaune	5 ou 4 ou 3
0 ou 1 ou 2	Orange	0 ou 1 ou 2

Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS

Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.

Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne

Vérificateur : Bruno HAETTY Président Commission Sportive C31



Aprobateur : Xavier TIZON Secrétaire Général C31

